



**Saint-Symphorien-**  
**d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 28

Pouvoir : 1

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIB-2026-62

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 16 septembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Arnaud DELEU, Maire.

Secrétaire de séance : Quentin BARBET-VERVLIET

**MEMBRES PRESENTS :**

Mmes et MM Arnaud DELEU – Quentin BARBET-VERVLIET – Geneviève GLEYNAT – Thibaut DUEZ – Béatrice CHASTEL – Bruno BARAZZUTTI – Sylvie COLOMBET – David ARRAÏS – Nathalie CEDDIA – Pascale LUCARELLI – Philippe TOUZET – Blandine BOST – Gaëlle ROLLY – Loïc JUVIGNY – Fabien CHARRETON – Aurélie WICES-MOREAU – Noémie PROST-PICAZO – Marie GELLY – Mégane ALLÈGRE-DUPONT – Thomas BOST – Alexis GAILLARDIN – René MARTINEZ – Sylvie CARRE – Valérie SPYCKERELLE – Mathieu DUSSERT-BRESSON – Vanessa REVEL – Séverine MORA – Thierry DEVEAUX

**POUVOIRS :**

Franck SLAWINSKI qui a donné procuration à Loïc JUVIGNY

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION ET DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE LOUISE LABÉ**

EC/Traité en commission "Culture" le 29 avril 2026 et 3 septembre 2026

Par délibération n°2019-59 en date du 17 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'espace Louise Labé.

L'utilisation de l'espace Louise Labé est aujourd'hui encadrée par deux documents distincts : un règlement intérieur et un contrat de location, remis conjointement aux utilisateurs.

Soucieuse de s'inscrire dans une démarche de simplification administrative, la commune souhaite rationaliser ses procédures et améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le regroupement du règlement intérieur et du contrat de location au sein d'un document unique permet de centraliser l'ensemble des règles d'utilisation de l'espace Louise Labé (salle des fêtes et auditorium), les droits et obligations des utilisateurs, les conditions financières ainsi que les responsabilités de chacun, dans un support cohérent et facilement compréhensible.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'abroger le règlement intérieur actuellement en vigueur et d'adopter un nouveau règlement intégrant l'ensemble des dispositions précédemment réparties entre les deux documents, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Celui-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026 et s'appliquera pour les années suivantes, sauf dispositions contraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2019-59 du 17 septembre 2019 approuvant le règlement intérieur de l'espace Louise Labé ;
- ADOpte le nouveau règlement d'utilisation de l'espace culturel Louise Labé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre et pour les années suivantes, sauf dispositions contraires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 24 septembre 2026

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
Le 24 septembre 2026



Le Maire,

*A. Deleu*

Arnaud DELEU

Le secrétaire de séance,

*Quentin Barbet-Verfliet*

Quentin BARBET-VERVLIET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20260922-DELIB2026-62-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2026  
Date de réception préfecture : 24/09/2026